

ELLE

Pilule contraceptive : les ordonnances prolongées jusqu'au 31 mai

Publié le 19 mars 2020 à 12h01 Image d'illustration. © AntonioGuillem/iStock

Les ordonnances pour la pilule contraceptive arrivées à terme avant ou pendant le confinement pourront être utilisées jusqu'à la fin du mois de mai.

« Le droit des femmes à disposer de leur corps est fondamental », a indiqué [Marlène Schiappa](#), secrétaire d'État chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, dans un communiqué du 18 mars. Depuis le 15 mars, les pharmacies sont autorisées à délivrer la [pilule](#) contraceptive aux femmes dont l'ordonnance est périmée, et ce jusqu'au 31 mai, rappelle [« France info »](#). Une mesure, parue dans le Journal officiel, qui vise à assurer l'accès des femmes à la contraception. Un droit « qui ne saurait être remis en cause en temps de crise sanitaire, comme celle que nous connaissons aujourd'hui. Aucune femme en France ne peut être empêchée d'accéder à la contraception », rappellent Marlène Schiappa et le ministre de la Santé, Olivier Véran. « Le gouvernement s'y engage », promettent-ils.



Les femmes qui le souhaitent peuvent continuer à avoir accès à la [#pilule](#) contraceptive en présentant simplement une ancienne ordonnance à la pharmacie, sans passer par un médecin. Notre communiqué avec [@olivierveran](#) [#COVID-19](#)

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 18 mars 2020

CONFINEMENT ET DELIVRANCE DE LA PILULE CONTRACEPTIVE

Suite au décret paru au journal officiel le 15 mars dernier relatif aux mesures mises en place par le gouvernement pour lutter contre la propagation du coronavirus, les Françaises et les Français peuvent se voir délivrer leurs médicaments jusqu'au 31 mai, et ce sans renouvellement d'ordonnance.

Avec le ministre des Solidarités et de la Santé, la Secrétaire d'Etat chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations précise que **les pharmaciens sont autorisés à délivrer la pilule contraceptive** aux femmes dans l'impossibilité de faire renouveler leur ordonnance, **sur simple présentation de leur ancienne ordonnance**.

La ministre rappelle que **le droit des femmes à disposer de leur corps est fondamental** et ne saurait être remis en cause en temps de crise sanitaire, comme celle que nous connaissons aujourd'hui. Aucune femme en France ne peut être empêchée d'accéder à la contraception, le gouvernement s'y engage.

**« LES FRANÇAISES ET LES FRANÇAIS
PEUVENT SE VOIR DÉLIVRER LEURS
MÉDICAMENTS »**

Pour profiter de l'allongement de l'ordonnance pour la pilule contraceptive, les femmes devront toutefois présenter leur toute dernière ordonnance. Un nombre suffisant de plaquettes devra être fourni par les pharmacies pour assurer la protection des femmes jusqu'au 31 mai, « dans le cadre de la posologie initialement prévue ». Les autres médicaments sur ordonnance s'inscrivant dans le traitement d'une maladie par exemple, bénéficieront également de l'allongement de la prescription jusqu'au 31 mai 2020. « Suite au décret paru au Journal officiel le 15 mars dernier relatif aux mesures mises en place par le gouvernement pour lutter contre la propagation du [coronavirus](#), les Françaises et les Français peuvent se voir délivrer leurs médicaments », assure le communiqué ministériel.

UN SUIVI GYNÉCOLOGIQUE PERTURBÉ

Alors que la population française subit de plein fouet la pandémie de coronavirus, qu'en est-il des consultations gynécologiques ? La Fédération nationale des collèges de gynécologie médicale (FNCGM) a indiqué hier continuer le suivi des patientes, en privilégiant les cas les plus urgents. « Nous sommes disponibles pour nos patientes afin d'assurer la permanence des soins et soulager les urgences hospitalières qui sont réorientées vers la lutte contre le coronavirus », peut-on lire dans les colonnes de [« 20 minutes »](#). En accord avec le Syndicat national des gynécologues et obstétriciens de France (Syngof), le FNCGM conseille aux patientes de « décaler les examens simples type frottis et consultations de routine, et privilégier pour celles-ci la téléconsultation ou les rendez-vous téléphoniques ». Les consultations non prioritaires seront donc reprogrammées après la période de confinement.